

LES CONGÉS À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Il s'agit d'un congé d'une demi-année scolaire ou d'une année scolaire complète, avec rémunération. On réduit notre salaire d'un certain pourcentage sur une durée déterminée pour obtenir le congé rémunéré au même pourcentage, à la fin du contrat.

L'octroi du congé est du ressort du centre de services scolaire. Cependant, dans le cas d'un refus, il doit en fournir les raisons à l'enseignante ou l'enseignant.

Conditions préalables à remplir

- Être régulier à temps plein et avoir acquis sa permanence.
- Ne pas être en disponibilité.
- Ne pas recevoir d'assurance salaire ni être en congé sans traitement au moment de l'entrée en vigueur du contrat.

Vous remplissez ces conditions?

Si tel est le cas, vous pouvez demander un congé à traitement différé.

Les congés

Congé d'une demi-année

Ce congé est d'une durée de 6 mois et se prend au cours des 100 premiers ou au cours des 100 derniers jours de travail de la dernière année du contrat.

Au choix :

- Pendant 2 ans : 75 % du traitement
- Pendant 3 ans : 83,34 % du traitement
- Pendant 4 ans : 87,5 % du traitement
- Pendant 5 ans : 90 % du traitement

Congé d'une année

Ce congé est d'une année scolaire, **la dernière année** du contrat.

Au choix :

- Pendant 3 ans : 66,66 % du traitement
- Pendant 4 ans : 75 % du traitement
- Pendant 5 ans : 80 % du traitement

Aux fins du régime de retraite, une année de service est créditée pour chacune des années de participation, à condition de compléter le contrat.

Si le congé est reporté, il doit débuter au plus tard à l'expiration d'une période maximale de six ans suivant la date à laquelle le traitement a commencé à être différé. Diverses modalités s'appliquent selon la cause du report.